

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/742 du 3/10/1983
/MTPS/DGTFP/DFP/16
Portant reclassement et nomination
de Madame MASSENGO née MPONI Germaine,
Sous-Intendante de 1° échelon, des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des Services Administratifs et
Economiques de l'Enseignement./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
générations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 74/364/MJT.DGT.DELC du 30.9.74 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques de
la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 7912/MJT.SGFPT.DFP du 6.9.78 portant reclas-
sement et nomination de Madame MASSENGO née MPONI Germaine Pro-
fesseur Technique-Adjointe de CET de 3° échelon ;
(/u l'autorisation n° 1340/MEN.CAB.DPAA. du 28 Octobre 1980
mettant Madame MASSENGO née MPONI Germaine en stage à l'Institut
Supérieur des Sciences Economiques, juridiques, administratives et
de Gestion de l'Université Marien NGOUABI ;
(/u la lettre n° 126/MEN.DGAS.DPAA.SP.P4 du 19.10.82 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de l'intéressée ;

D.B.

D.C.F.



(/u la demande de l'intéressée en date du 30.9.82

DECRETE :

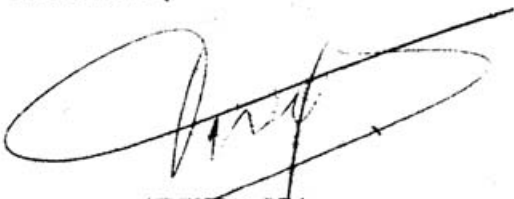
ARTICLE IER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et 74/364 des 22.5.64, 30.9.67 et 10.9.74 susvisés, Madame MASSENGO née MPONI Germaine, sous-Intendante de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Economiques de l'Enseignement, titulaire d'une Licence en Gestion spécialisée Option: Gestion Commerciale (1ère session 1982), délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Octobre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

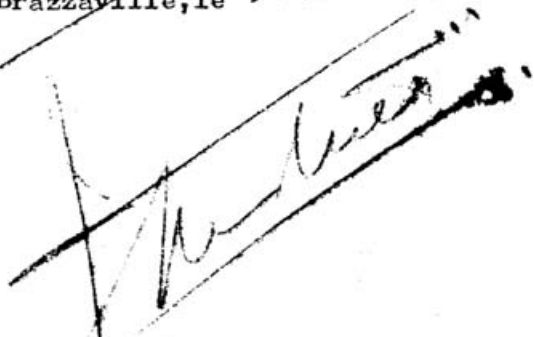


Antoine NDINGA-OBIA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances



ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

REPLIATIONS:

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DB.....	3
DCF.....	3
MEN.....	3
DAPAA.....	3
INTERESSEE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2

